



## L'impact du cadre juridique communautaire sur le marché du vin : l'exemple de la France

Caroline LE GOFFIC, Université Paris II Panthéon-Assas

La communication proposée vise à faire apparaître l'impact qu'ont sur la production et la vente de vins en France les règles juridiques issues des règlements communautaires sur l'organisation commune du marché vitivinicole :

- pour les VQPRD : règles de production et d'étiquetage très strictes ;
- pour les vins de table à indication géographique (vins de pays) : plus grande liberté de production et d'étiquetage, assemblages et vins de cépages possibles ;
- pour les vins de table (commercialisés en général sous une marque) : absence de critères qualitatifs mais mentions d'étiquetage interdites.

On constate une forte rigidité pour les producteurs s'agissant des VQPRD/AOC (rigidité des conditions de production) et, s'agissant des vins de table (rigidité des conditions d'étiquetage). Cela est source d'une évolution dans le sens d'une **progression globale de l'importance économique des vins de pays et d'une baisse corrélative de celle des vins d'AOC et des vins de table**. Cette évolution se manifeste par de nombreux indicateurs (voir version provisoire du papier complet pour les données chiffrées) :

- en quantité de production : progression du nombre des vignes revendicables en vins de pays, recul du nombre des vignes produisant des vins de table, baisse des récoltes d'AOC et de vins de table, progression des récoltes de vins de pays, augmentation des stocks à la propriété pour les vins de pays, baisse pour les vins d'AOC, et surtout pour les vins de table ;
- en quantité vendue : déclin du vin de table *stricto sensu*, progression des ventes de vins de pays (notamment de cépage), baisse des ventes des cinq grandes régions d'AOC, augmentation en nombre et en proportion des ventes de vins de pays, en France et dans le monde, déclassements volontaires d'AOC en vins de pays ;
- en notoriété : la connaissance des vins de pays progresse auprès des consommateurs français ;
- en consommation : augmentation de la consommation des vins de pays ;
- en prix : augmentation du prix des vins de pays, baisse du prix des AOC ;
- en concentration : apparition de dénominations « ombrelles » regroupant des vins de pays pour une meilleure visibilité et une meilleure distribution.

Conclusion :

La réglementation juridique a une influence indéniable sur la configuration du marché du vin. Ce dernier est en pleine restructuration. Cela explique les difficultés occasionnées par la réforme (en cours depuis 2006) du système juridique de l'organisation commune du marché vitivinicole.